

L'Athénée Libertaire

7 RUE DU MUGUET 33000 BORDEAUX

PRINCIPES FONDATEURS

L'Athénée Libertaire est un espace associatif, convivial et militant, créé dès les années 1960 par quelques militants anarchistes bordelais, pour héberger les activités des anarchistes sur Bordeaux, promouvoir la connaissance des idées libertaires et leur développement tant dans les milieux libertaires que dans toute la société, permettre l'accès à l'information sur l'histoire du mouvement anarchiste et de ses principes.

Il souhaite favoriser des rencontres, des initiatives, des débats, des échanges sur d'autres bases que celles du fric, de la consommation, de l'aliénation, de l'exploitation et de la domination. Il s'agit de permettre à chacun et à chacune de se ré-appropriier les parcelles éclatées et divisées de sa vie, en favorisant différentes pratiques liées entre elles : de l'initiative à la convivialité et à la solidarité.

Outil d'autogestion sociale, l'Athénée Libertaire, lieu ouvert, accueille toute personne ou tout groupe mobilisé par un événement d'actualité, dès lors qu'il ne prône pas l'exclusion, que ce soit par le discours, le comportement, ou la pratique politique et sociale.

Pourront alors y être organisés à leur initiative :

- des réunions de sensibilisation, d'information et de mise en place d'actions ;
- des réunions ou débats ;
- des concerts, des représentations théâtrales ou autres œuvres artistiques ou culturelles ;
- des projections de documents audiovisuels à caractère d'information et de débat ;
- des tables de presse, d'édition, et de documentation.

L'Athénée Libertaire en lui-même est déjà un centre de documentation avec presse, revues, essais, réflexions, et documents d'histoire.

L'Athénée Libertaire doit être un lieu où la solidarité et l'égalité entre les individus, les hommes et les femmes, les peuples, les cultures... ne soient pas de simples références morales, mais des pratiques de chaque instant.

L'Athénée Libertaire accueille toute personne ou tout groupe se reconnaissant dans les objectifs précédents.

L'Athénée Libertaire maintient une autonomie politique, morale et financière à l'égard de l'échiquier des partis, syndicats, organisations ou associations. Sa vocation n'est pas de prendre part en tant que tel au débat politique mais de fournir un lieu de débat et de développement culturel.

Espace de liberté, L'Athénée Libertaire s'efforce de mettre en pratique la démocratie directe.

L'Athénée Libertaire, mis à disposition d'un collectif, d'une coordination ou d'un groupe organisé peut tenir lieu d'adresse postale, de permanence à caractère d'information et de sensibilisation. Ses conditions d'utilisation sont définies par ces principes fondateurs, et les règles de gestion à suivre.

Tout groupe ou individu, participant à la vie de l'Athénée Libertaire, s'engage à respecter cette Charte et reconnaît et respecte la vocation de promotion des idées libertaires de l'Athénée Libertaire, même s'il ne s'y réfère pas explicitement.

Les principes de fonctionnement qui suivent tiennent lieu de règlement intérieur de l'association et du lieu.

Titre 1 : adhésion à l'association

ART 1 : Les adhésions à l'association sont individuelles et concernent des personnes physiques.

ART 2 : L'acquisition du titre de membre de l'association se fait sur simple sollicitation, sur la base de l'accord avec ses principes fondateurs et ses règles de fonctionnement.

ART.3 : L'association comprend trois types d'adhérent-e-s :

- les membres adhérents, s'acquittant d'une cotisation annuelle de 200 F, ou mensuelle de 20 F, pour pouvoir participer à la vie et aux activités de l'association à l'année ou pour le mois en cours, et en être tenus au courant et participer avec voix délibérative aux Assemblées de Gestion et Assemblées Générales d'Orientation.
- Les adhérent-e-s des groupes animateurs du local qui ont droit de participer aux activités de leur groupe, mais n'ont pas voix délibérative aux AG de gestion ni à celles d'orientation. Le cumul est simplement souhaité avec le statut précédent.
- Les adhésions à la soirée qui permettent de participer seulement aux activités de la soirée.

ART. 4 : Outre par démission ou décès, le titre de membre se perd sur décision de l'Assemblée de gestion, pour tout(e) adhérent(e) dont l'action au sein de l'Athénée Libertaire met en péril l'existence du lieu ou contredit les principes fondateurs de l'association.

Titre 2 : Fonctionnement et gestion du local

ART 1 : Chaque mois se réunit une Assemblée de gestion (A.G.), qui organise les activités de l'association :

- Etudier et donner des priorités d'ordre aux demandes de mise à disposition du local ;
- Assurer la gestion financière de l'Athénée Libertaire ;
- Tenir la comptabilité et le calendrier utilisations ;
- Mettre à disposition des utilisateur-trice-s, les matériels, sources d'information, et un minimum d'aspects conviviaux (bar, détente...) ;
- S'assurer de la propreté du local ;
- S'assurer des bonnes relations avec le voisinage.

L'A.G. dispose du droit de refuser l'accès au local à tout groupe, collectif, individu ne respectant pas les principes fondateurs de l'association et du lieu. Participe à cette A.G. tout membre adhérent de l'association. Chacun dispose des mêmes droits au sein de l'A.G.

L'A.G. prend toute décision nécessaire à la bonne marche de l'association, et fonctionne au consensus entre les présents, conformément aux principes fondateurs de l'association.

Si le consensus ne peut être obtenu, la décision est suspendue jusqu'à la tenue d'une Assemblée générale d'orientation (A.G.O.).

ART 2 : Tous les trois mois, l'Assemblée de gestion s'efface au profit d'une Assemblée générale d'orientation (A.G.O.) dont l'ordre du jour est affiché une quinzaine au moins avant sa tenue. Ses fonctions et les modalités de participation sont identiques à celles de l'Assemblée de gestion, mais l'A.G.O. dispose en outre du droit d'examen des décisions suspendues par l'Assemblée de gestion.

Pour cela, il est nécessaire que les positions divergentes faisant obstacle au consensus aient été explicitées par écrit et affichées avec l'ordre du jour de la réunion. Sur la base de ces textes contradictoires, l'AGO recherche un consensus satisfaisant toutes les parties. En cas d'impossibilité de consensus, l'AGO procède au vote pour départager les positions. Une décision est prise lorsqu'une position rassemble 60% au moins des présents.

ART 3 : La tenue d'une AGO peut être avancée lorsqu'une décision suspendue nécessite un traitement rapide : l'Assemblée de gestion hebdomadaire suivante se transforme en AGO à la condition que les conditions d'affichage de l'ordre du jour et des positions conflictuelles, et les délais (1 quinzaine) aient été respectés.

ART 4 : Les différentes assemblées sont souveraines, mais (néanmoins) elles ne peuvent prendre de décision menaçant l'existence du local ou de l'association, ou contraire au objectifs et principes fondateurs.

Titre 3 : « L'animation de l'Athénée Libertaire »

ART 1 : Le local est ouvert à toute activité, publique ou privée, n'entrant pas en contradiction avec les principes fondateurs.

ART 2 : « Activités régulières » :

2.1. « Activités régulières de l'association »

Des activités régulières publiques (activités culturelles, soirées à thèmes, bar associatif, réunions, débats, expos, tables de presse, librairie,...) seront organisées par les groupes animateurs. Les nouveaux groupes animateurs doivent présenter leur projet à une Assemblée de Gestion qui l'intègre ou le rejette ; en cas de refus, le projet pourra être reproposé lors d'une Assemblée générale d'orientation.

Pour toute activité publique régulière, une ou plusieurs personnes mandatées, responsables de l'activité, seront nommées pour une durée de trois mois en Assemblée de gestion, et seront responsables de leur activité devant celle-ci. Les activités régulières publiques ne pourront être organisées que par des membres de l'association, et en aucun cas ne pourront être rémunérées.

2.2 . « Activités régulières privées »

Les activités régulières privées (essentiellement les réunions de groupes...) seront organisées sous la responsabilité d'au moins un-e adhérent-e. Ces activités entraîneront une participation aux frais, définie selon un tarif révisable.

ART 3 : « Activités ponctuelles »

Le local est à disposition pour toute initiative ponctuelle après requête auprès de l'Assemblée de gestion.

3.1. « Activités ponctuelles publiques » (entrée libre)

Le prêt du local avec participation aux frais est de règle, selon un tarif défini et révisable. L'Assemblée de gestion peut cependant décider de soutenir une initiative par l'octroi sans frais du local, notamment pour les luttes locales en quête d'espace d'expression.

3.2. « Activités ponctuelles privées » (entrée avec participation aux frais des organisateur-trice-s)

Le prêt du local avec participation aux frais est la règle générale.

Le prêt du local peut être sans frais, si le droit d'entrée comprend pour chaque participant une adhésion à l'association pour le mois en cours.

ART 4 : L'Athénée Libertaire peut servir de boîte aux lettres pour du courrier de groupe, association qui le souhaiterait, sur approbation de l'Assemblée de gestion, selon un tarif défini.

Tout courrier devra être libellé ainsi :XXXXX c/o Athénée Libertaire, 7 rue du Muguet 33000 Bordeaux.

ART 5 : Pour des questions juridiques, toute activité publique entraînant de la circulation de monnaie (vente de boissons, revues, etc.) ne peut se faire qu'entre membres de l'association, titulaires d'une carte d'adhérent, à jour de ses cotisations pour le mois en cours.

ART 6 : Toute initiative ponctuelle est menée sous l'entière responsabilité de ses organisateurs, ne peut être en contradiction avec les principes fondateurs, et doit avoir été soumise à l'approbation de l'assemblée de gestion.

Toute initiative régulière publique contribuant à l'animation de L'Athénée Libertaire est sous la responsabilité collective de l'association et implique chaque adhérent-e, qu'il ou elle en soit ou non l'initiateur-trice.

Titre 4 : « Participation aux frais d'utilisation »

Pour pouvoir disposer du local, une contribution forfaitaire est demandée. Elle varie en fonction du type et de la fréquence d'utilisation, ainsi que de l'importance numérique du groupe ou collectif utilisateur. Un collectif, groupe, ou organisation peut demander à l'A.G. l'usage du local quand au moins un de ses membres est adhérent-e. La gratuité est acquise quand tous les membres de ce groupe ou collectif sont adhérent-e-s, ainsi qu'aux conditions définies au titre 3.

1. Utilisation ponctuelle :

Une contribution de 30 Euros est demandée pour toute utilisation ponctuelle, et une participation de 50 Euros au minimum est demandée pour un concert.

2. Utilisation régulière privée :

Une contribution proportionnelle mensuelle est demandée, selon le tableau suivant :

	1 à 5 utilisateur-trice-s	6 à 10	11 à 20	20 et plus
1 fois par mois	2,5 €	3 €	4 €	6 €
2 fois par mois	5 €	6 €	8 €	12 €
3-4 fois par mois	7,5 €	9 €	12 €	18 €
Plus de 4 fois	10 €	12 €	16 €	24 €

Titre 5 : « l'avenir nous appartient »

L'Athénée Libertaire est ouvert, dans le meilleur des cas, jusqu'à octobre 3000. A l'Issue de ce millénaire de fonctionnement, l'association tirera un bilan de son existence par une assemblée générale qui pourra procéder à la refonte complète des statuts et règlement intérieur, si les adhérent-es de l'association décident de poursuivre l'aventure...

Titre 6 : divers

L'Athénée Libertaire mandate deux responsables par activité pour :

- La bibliothèque	- La trésorerie	- Le bar	- La librairie
- La gestion du local, stocks		- La commission concerts	
- Relations publiques, secrétariat, adhésions		- La commission travaux	

Une carte d'adhérent personnalisée sera éditée avec des cases pour les trois statuts : adhésion à la soirée, adhésion d'un groupe animateur, adhésion d'un membre « actif », cette carte servira à justifier la présence dans les locaux pour tout éventuel contrôle et un fichier des adhérents à ce seul usage sera tenu.

Le ménage, les travaux d'amélioration doivent être une activité et un souci collectif. Afin de signaler tous les problèmes, un tableau sera mis à la disposition de chacune et de chacun, par exemple pour indiquer un manque de papier hygiénique, etc.

